



**Villeneuve
d'Ascq**

Une ville
en mouvement

Service Jeunesse et Sports
N° 35947

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
Vu la nécessité de préserver le bon état des terrains de sports municipaux
Vu les conditions climatiques prévues,

 **Gérard CAUDRON**
MAIRE
Vice-président de la MEL
(Métropole Européenne de Lille)

Arrêtons

Article 1

La pratique de tout sport sera interdite sur les terrains municipaux en herbe :

- Terrain de la Tamise
- Terrain de la Cimaïse
- Terrain Cassin
- Terrain Beucamp
- Terrain Château
- Terrain Geneviève Lemaire
- Terrain Jean-Jacques
- Terrain Théry

Les 10 et 11 janvier 2026 inclus

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité des Flandres de Rugby, Place Cadet Rousselle 59650 Villeneuve d'Ascq
- Messieurs les Présidents des Clubs de Football et de Rugby de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Président du District Flandres de Football 14 Avenue R. Schuman 59370 Mons en Baroeul
- Monsieur le Président de la Ligue du Nord de Football 47 Avenue du Pont de Bois 59650 Villeneuve d'Ascq
- Le Service des Espaces Verts de l'Hôtel de Ville
- Le Service de la Police Municipale

Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
villeneuve-d'ascq.fr
gcaudron@villeneuve-d'ascq.fr

affiché le :

7/01/20



Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 6 janvier 2026

Le Maire,

G. CAUDRON.

